



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**    **SÉANCE DU** : 29 juin 2026

**DÉLIBÉRATION N°** : 1

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie MERCIER

**OBJET : RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY**

Dans la continuité de la loi Grenelle 2 (article 255) qui a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

Ainsi, l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

Présenté au Conseil Métropolitain du 11 décembre 2025, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy à leur conseil municipal.

Ce rapport est une illustration concrète et qualitative du projet d'agglomération actualisé et doit ainsi prendre en compte les 5 finalités mentionnés au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2025 de la Métropole du Grand Nancy.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Marian VIGNOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,  
Mme Adeline CORGIATTI à M. Didier GOIRAND,  
M. Patrick PECHINE à Mme Sophie MERCIER,  
M. Pierre-Louis FREVILLE à M. Marian VIGNOT.

**ETAIT EXCUSE :**

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



William LOMBARD